



Villeroy & Boch

1748

Récapitulatif de nos publications selon aux articles 40, 127 WpHG. Le contenu des certificats selon aux articles 33 ff. WpHG (ou aux articles 21 ff. WpHG dans la version antérieure au 03/01/2018) pour l'année civile 2016 est listé ci-après :

Madame Thalea von Boch-Reichel, Allemagne, nous a informés en date du 11/11/2016, conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG a excédé le seuil de 3 % en date du 09/11/2016 et qu'elle correspondait à 3,16 % (444 020 droits de vote).

Madame Alida-Kirsten von Boch-Galhau, Allemagne, nous a informés en date du 11/11/2016, conformément à l'article 21 alinéa 1 WpHG, que sa part des droits de vote pour la société Villeroy & Boch AG a excédé le seuil de 3 % en date du 09/11/2016 et qu'elle correspondait à 3,16 % (444 020 droits de vote).

La société Villeroy and Boch Saarufer GmbH, Mettlach, Allemagne, nous a informés en date du 15/01/2016, conformément à l'article 41 alinéa 4 f WpHG, que : la société Villeroy and Boch Saarufer GmbH, Mettlach, Allemagne, détient depuis le 26/11/2015 des instruments conformément à l'article 25 alinéa 1 No 2 WpHG (droit d'achat), qui lui permettent théoriquement d'acquérir des actions à droit de vote de la société Villeroy & Boch AG. Cela concerne une part des droits de vote de 98,73 %, ce qui correspond à 13 866 852 droits de vote, de sorte que les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 50 % et 75 % puissent être dépassés. Il n'existe actuellement aucune part des droits de vote en raison des instruments selon l'article 25 de la WpHG et aucune part selon à l'article 21, 22 WpHG.